

**DECISION n°40296 COM/2021 n°68**

***Suppression des régies de recettes « FRONTON » et « EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS »***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** la délibération 189 du 28 mars 2017, reçue en préfecture le 3 avril 2017 portant suppression de régies et instituant la création de la régie « FRONTON » ;

**VU** l'arrêté n°40296 -2017 -37 actualisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes FRONTON ;

**VU** l'arrêté en date du 15.04.2015 instituant une régie de recettes « EVENEMENTS et MANIFESTATIONS » pour certains spectacles et manifestations organisés par la commune ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** la réorganisation des services, le développement d'une session culturelle et la volonté de simplifier les modalités de fonctionnement des recettes et des dépenses liées à ces activités ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire le 11/10/2021 ;

**DECIDE:**

Article 1:

Les régies « fronton » et « événements et manifestations » sont supprimées.

Article 2 :

L'encaisse prévue pour la gestion de chacune de ces régies sont supprimées.

Article 3 :

La suppression desdites régies prend effet au 15 octobre 2021.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Seignosse et le Comptable public assignataire de Seignosse, Trésorerie de Soustons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Seignosse, le 12/10/ 2021.

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

